

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 1

- dont abstention : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-deux janvier deux mille vingt et un se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, MATTERA Wendy (*arrivée à la question n°7*), JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, GARNIER Louis Gabriel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MARTIN Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel (*jusqu'à la question n°6*), OLIVERO Albert (*suppléé par M. MARTIN Jacques*), BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan et M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/02

OBJET : DEBAT SUR L'INTERET D'ELABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CCVUSP ET SES COMMUNES MEMBRES ET DECISION.

La présidente indique que la loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités. Aussi, l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment qu'«après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ». Si notre Conseil décide d'élaborer un Pacte de gouvernance, celui-ci sera à adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance pourra prévoir (liste non exhaustive) :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT (délibération du Conseil communautaire ne concernant qu'une seule commune membre de la CCVUSP) ;
- Les conditions dans lesquelles le Bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'intercommunalité peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte déterminera alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires pourront être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques publiques intercommunales. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires seront déterminées par le règlement intérieur de la CCVUSP ;
- Les conditions dans lesquelles la présidente peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixera également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la CCVUSP et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions.

Cette délibération doit, avant d'être soumise aux votes, prévoir un temps de débat au sein de l'assemblée.

Elle invite donc les élus à échanger sur le sujet ;

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le débat ayant eu lieu au sein de l'assemblée communautaire ;

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents, M. FORTOUL Jacques s'étant prononcé contre, M. CAPEL Denis s'étant abstenu pour lui-même ainsi que pour M. GASTON Arnaud dont il a le pouvoir,

- **SE PRONONCE défavorablement** sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026 entre la CCVUSP et ses communes membres

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

